Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260617-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Jeudi 18 juin 2026

Séance Publique du
Mercredi 24 juin 2026

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1ER DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Thomas EDOUARD, Aymeric VAZ PIRES, Corinne GOASDEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludovic JEGO à Armelle GEGOUSSE, Carole DE AMORIM à Brigitte LE LIBOUX, Marianne POULAIN à Annie BRUNET, Jack MAIGNAN à Maïté BRISELET.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260617-DE

n°17

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1ER DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'Education. Cet article prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public ».

Ainsi et en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire . Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2025 pour l'année scolaire 2026-2027. Les coûts d'externat établis sur cette base sont les suivants :

- **élève scolarisé en maternelle : 1679,40 €**
- **élève scolarisé en élémentaire : 493,30 €**

La participation aux dépenses de fonctionnement de ces établissements scolaires privés peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures, etc...

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980 ;

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981 ;

Vu l'avis de la commission « Cohésion sociale et vie locale » en date du 8 juin 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260617-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2026-2027 :

  - **1679,40 €** par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
  - **493,30 €** par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire

- **DIT** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2026 et ajusté aux effectifs réels lors de chaque versement.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET)

Anne-Valérie RODRIGUES,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355